

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU BUREAU N°2025-05-B**

Date de convocation : 04 décembre 2025

Date de la séance : 11 décembre 2025 à 9h30

DÉCISION DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE DE L'OUVÈZE PROVENÇALE

Objet : Choix et lancement de la procédure de passation d'un accord-cadre en procédure adaptée visant la réalisation de diagnostics de réduction de vulnérabilité du bâti exposés aux inondations sur le bassin versant de l'Ouvèze Provençale – M2025-15-E, annule et remplace la décision du Bureau n°2025-04-B

Nombre de membres en exercice : 11

Communautés membres	Présents (2)	Excusés (6)	Absents (2)
CC des Sorgues du Comtat Agglomération	Jean BERARD		Jean-Claude RUSCELLI
Pays d'Orange en Provence		Alexandra CAMBON Xavier MARQUOT	
CC Vaison Ventoux		Jean-François PERILHOU Gérard RAINERI	
CC Aygues Ouvèze et Provence		Pascal COMBE	
CA Ventoux Comtat Venaissin			Patrice FLAGEAT
CC des Baronnies en Drôme Provençale	André DONZE	Roland PEYRON	Sébastien BERNARD
CC Ventoux Sud	Non représentée au Bureau		

Vu l'article L.5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2511-6 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-20 relative aux délégations du Bureau,

Vu la délibération n°2021-18 relative aux modifications des délégations faites au Bureau,

Vu la délibération n° 2024-29 visant l'approbation du PAPI de l'Ouvèze Provençale,

Vu les inscriptions budgétaires,

Monsieur le 1^{er} Vice-Président propose de mettre en consultation un accord cadre passé dans le respect des préconisations des procédures adaptées (publication au profil d'acheteur et journal d'annonces légales).

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU BUREAU N°2025-05-B**

Le Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale porte le Programme d'Actions de Prévention des Inondations de l'Ouvèze Provençale 2025-2031, labellisé par courrier de Madame la Préfète coordonnatrice du Bassin Rhône-Méditerranée le 1^{er} aout 2025.

Les actions inscrites dans le PAPI de l'Ouvèze Provençales répondent aux enjeux identifiés lors de la mise en œuvre du PAPI d'intention et des phases de concertation locale.

L'action 5.1 a pour objectif d'initier la démarche de réduction de la vulnérabilité des enjeux exposés, notamment par la mise en œuvre de diagnostics de réduction de la vulnérabilité pour les habitations et les entreprises de moins de 20 salariés. Outre les opérations de diagnostics, la pertinence de la démarche repose sur une phase de sensibilisation et de communication, fléchée dans les actions 5.1a et 1.5 du PAPI Ouvèze.

Les diagnostics de réduction de la vulnérabilité visent à proposer gracieusement aux personnes intéressées, un audit de leurs bâtiments et à préconiser des mesures structurelles et organisationnelles pour améliorer la sécurité des personnes et des biens, diminuer le délai de retour à la normale après une inondation et de réduire les coûts de dommages.

Le marché M2025-15-E a pour objet la réalisation de diagnostics de réduction de vulnérabilité du bâti exposés aux inondations sur le bassin versant de l'Ouvèze Provençale et comprend également des missions d'animation et de communication.

La mission est composée de différentes phases :

- **1: Préparation des missions de diagnostics / lancement du dispositif**
- **2- Animation, suivi et bilan de la prestation**
- **3- Prestation de communication autour de la campagne de diagnostics de réduction de la vulnérabilité**
- **4: Missions de diagnostic**

Lieu d'exécution : Les communes du bassin versant de l'Ouvèze provençale exposées aux inondations de l'Ouvèze.

Procédure de passation :

La consultation est lancée en procédure adaptée en application de l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique.

Forme du marché :

Les prestations font l'objet d'un **accord-cadre** passé conformément aux dispositions des articles L2123-1, et R2123-1 du code de la commande publique.

Le marché est passé en procédure adaptée en application de l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique.

Le marché est exécuté par émission de bons de commande.

Allotissement :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU BUREAU N°2025-05-B**

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Variantes :

Les variantes ne sont pas acceptées.

Nomenclature :

CPV : 71300000 : services d'ingénierie

Durée du marché :

Durée du marché : la durée du marché est fixée à 36 mois (3 ans) à compter de l'émission du premier bon de commande, non-reconductible.

Délais d'exécution : le délai d'exécution global est fixé à 36 mois. Les délais d'exécution des différentes missions seront fixés par bon de commande.

Estimation :

Le marché M2025-15-E est estimé à un montant de 119 000 € HT

Publicité :

La publicité liée au marché sera menée conformément aux règlements en vigueur : profil d'acheteur, JAL et site internet

Profil d'acheteur :

Le dossier de consultation des entreprises sera téléchargeable à l'adresse internet suivante :

www.marches-demat.com

Critères de jugement des offres :

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Libellé	%
1. Prix des prestations	60
2. Valeur technique de l'offre	40
- Moyens matériels et humains	10
- Calendrier prévisionnel	5
- Pertinence et lisibilité de la méthodologie pour l'atteinte des objectifs	25

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU BUREAU N°2025-05-B**

Personne habilitée à signer le marché :

Monsieur le Président du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale est habilité par le Bureau à signer le marché M2025-15-F.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 2 Pour : 2 Contre : 0 Absentions : 0

Suite à l'exposé de Monsieur le 1^{er} Vice-Président, le Bureau du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale :

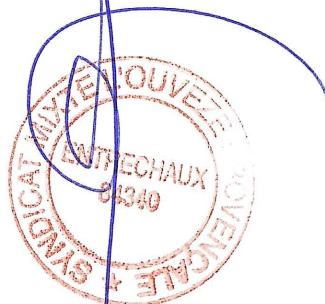
APPROUVE les caractéristiques énoncées du marché M2025-15-E, le dossier de consultation des entreprises, ainsi que les caractéristiques énoncées de mise en concurrence.

DECIDE d'engager la consultation en procédure adaptée en application de l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique,

La présente décision fera l'objet d'une information au comité syndical lors de sa prochaine séance.

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président,
André DONZE

Le Secrétaire de séance,
Jean BERARD



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
 - Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.